Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_72-DE

MAIRIE DE
Plozévet
Plozeved

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL N°7
DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudie GUÉNOLÉ, Maire.

Date de convocation : le 26 octobre 2026.

Etaient présent :

Mesdames : BARTHELEMY Christine, BERNARD Martine, BOURDON Valérie, BREMAUD Brigitte, CORNEC Marie-Eve, GUENOLE Claudie, GUEZENNEC Emmanuelle, LE REUN Jessica, L'HEVEDER Anne-Rozenn, PODDA Marion, SQUIBAN Mathilde, ZILLER Fanny.

Messieurs : BELLAHMER Lounis, BOURDON Fabien, GADIOU Alexandre, GOYAT David, KERE Bernez, LE DISSEZ Mordiern, MAUDUIT Wilfrid, PAULET Xavier, PHILIPPON Ion, QUEMENER Luc.

Absents :
Monsieur ANGEBAUD Roger a donné procuration à Monsieur LE DISSEZ Mordiern

Assistait également à la réunion :
Monsieur LANNOU Philippe, Secrétaire Général.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 22
Nombre d'absents : 1
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_72-DE

2026-11-03-72

DELIBERATION CONVENTION CCHPB AMENAGEMENT POINTS DE COLLECTE

Madame la Maire informe que La CCHPB exerce la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets. La collecte est organisée selon deux modalités complémentaires :

- des points de regroupement équipés de conteneurs de 660 litres destinés aux ordures ménagères ;
- des points d'apport volontaire constitués de colonnes aériennes de 4 m³ dédiées aux emballages recyclables, aux papiers ainsi qu'au verre.

Afin d'assurer des conditions de collecte pleinement sécurisées et de garantir aux usagers un dépôt des déchets dans des conditions optimales, les équipements doivent être implantés sur des surfaces planes, stabilisées et revêtues d'un matériau dur. Ces aménagements ont notamment pour objectif de faciliter :

- L'accessibilité des sites pour les usagers ;
- Le déplacement des conteneurs ;
- La fermeture des colonnes ;
- L'entretien et le nettoyage des points de collecte ;

Et à limiter la prolifération de nuisibles.

L'aménagement des points de collecte, situés sur du foncier communal, relève de la compétence des communes, cependant, dans un objectif d'amélioration du service rendu à l'usager, de sécurisation des équipements et d'optimisation des opérations de collecte, la CCHPB propose une convention dans laquelle la participation financière aux communes réalisant des travaux d'aménagement est détaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide la convention avec la CCHPB pour l'aménagement des points de collecte des déchets ;
- Autorise Madame La Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme.
A Plozévet, le 03 Novembre 2026.

La Maire,
Claudie GUÉNOLÉ.

MAIRIE DE PLOZÉVET (Finistère)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_72-DE

CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, désignée ci-après la CCHPB, représentée par Philippe RONARC'H, président dûment habilité par délibération n°**2026_09_151** en date du jeudi 24 septembre 2026

ET

La Commune de Plozévet représentée par Madame Claudie GUÉNOLÉ, maire dûment habilitée par délibération n°2029-11-03-72 du 3 novembre 2026.

PRÉAMBULE

La CCHPB exerce la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets.
La collecte est organisée selon deux modalités complémentaires :

- *des points de regroupement équipés de conteneurs de 660 litres destinés aux ordures ménagères ;*
- *des points d'apport volontaire constitués de colonnes aériennes de 4 m^3 dédiées aux emballages recyclables, aux papiers ainsi qu'au verre.*

Afin d'assurer des conditions de collecte pleinement sécurisées et de garantir aux usagers un dépôt des déchets dans des conditions optimales, les équipements doivent être implantés sur des surfaces planes, stabilisées et revêtues d'un matériau dur. Ces aménagements ont notamment pour objectif de faciliter :

- *L'accessibilité des sites pour les usagers ;*
- *Le déplacement des conteneurs ;*
- *La fermeture des colonnes ;*
- *L'entretien et le nettoyage des points de collecte ;*

Et à limiter la prolifération de nuisibles.

L'aménagement des points de collecte, situés sur du foncier communal, relève de la compétence des communes, cependant, dans un objectif d'amélioration du service rendu à l'usager, de sécurisation des équipements et d'optimisation des opérations de collecte, la CCHPB propose une participation financière aux communes réalisant des travaux d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_72-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de partenariat entre la CCHPB et les communes du territoire pour l'aménagement des points de collecte des déchets.

ARTICLE 2 – LES AMÉNAGEMENTS

Actuellement, les équipements de collecte (conteneurs, colonnes, bennes carton) sont positionnés sur la voirie de plusieurs façons :

- Directement sur le sol (enrobé, dalle béton, surface stabilisé, surface enherbée) ;
- Des conteneurs à ordures ménagères disposent de dispositifs de fixation constitués d'une plateforme béton et d'un arceau métallique permettant d'éviter leur déplacement ;
- Entourés de claustras, de murets ou de végétation : ces aménagements étant uniquement esthétiques, ils sont à la charge des communes ou lotisseurs.

ARTICLE 3 – POINTS DE COLLECTE CONCERNÉS

Les points de collecte concernés par la présente convention sont exclusivement ceux existants à la date de la délibération approuvant ladite convention.

Ces points de collecte se distinguent par leurs conditions d'implantation, notamment lorsqu'ils sont installés sur des sols instables ou dégradés. Ces caractéristiques sont susceptibles d'entraîner des difficultés d'accès tant pour les usagers que pour le service de collecte, pouvant impacter la qualité du service rendu, les conditions de travail des agents ainsi que le nettoyage des points de collecte.

Dans ce contexte, la CCHPB procède à une priorisation des interventions à l'échelle communale, sur la base d'une analyse multicritères. Cette priorisation vise à optimiser l'affectation des moyens et à traiter en priorité les situations les plus problématiques.

Les critères retenus sont les suivants :

- **La fréquentation du site** : sont privilégiés les points de collecte présentant un niveau d'usage élevé, afin de garantir un service adapté aux besoins des usagers et de limiter les phénomènes de débordement.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_72-DE

- **L'état du sol et des accès** : une attention particulière est portée aux sites dont la configuration ou la dégradation du sol compromet la stabilité des équipements, l'accessibilité du public ou la circulation des véhicules de collecte.
- **Les difficultés de collecte rencontrées** : sont considérées les contraintes opérationnelles signalées par le service (manœuvres complexes, immobilisation partielle de la voirie, accès restreint, risques pour les agents, etc.).
- **La présence de nuisibles** : ce critère vise à intégrer les problématiques sanitaires et environnementales, notamment lorsque des conditions d'implantation favorisent la prolifération de nuisibles.

L'analyse croisée de ces critères permet d'établir un ordre de priorité objectif et transparent, garantissant une intervention progressive et cohérente sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les points de collecte non prioritaires mais pour lesquels la commune souhaite un amé

Toute création ultérieure de point de collecte ne pourra relever du présent dispositif et devra faire l'objet d'un examen spécifique dans un cadre distinct.

Les points de collecte prioritaires nécessitant un aménagement sont listés en annexe n°2.

ARTICLE 4 - POINTS DE COLLECTE NON CONCERNÉS

Ne sont pas pris en compte par la présente convention :

- La création de nouveaux points de collecte, ces derniers devront impérativement répondre aux exigences du service gestion et valorisation des déchets après une étude du service.
- L'aménagement des points de collecte existants sur une surface enrobée ou dalle bétonnée ne présentant pas de difficultés d'accès et de collecte

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les montants de la participation financière de la CCHPB aux aménagements des points de collecte dépendent du nombre d'équipements présents par point.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_72-DE

Les montants sont les suivants :

Nombre d'équipement par point de collecte	Participation financière de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
1 conteneur ordures ménagères	100 €
2 conteneurs ordures ménagères	200 €
+ de 2 conteneurs à ordures ménagères	250 €
1 colonne tri	150 €
2 colonnes de tri	250 €
+ de 2 colonnes	300 €
Conteneurs à ordures ménagères et colonnes de tri	400 €
Benne carton	450 €
Benne carton + colonnes de tri (point environnement complet)	600 €

Exemple : une commune aménage 3 points de collecte, un premier présentant uniquement un conteneur à ordures ménagères, le deuxième 3 conteneurs à ordures ménagères et le dernier des colonnes de tri et un conteneur à ordures ménagères. Le soutien de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden serait de 750 € (100 € + 250 € + 400 €)

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Pour obtenir cette participation financière la commune s'engage à :

- Réaliser une demande par point de collecte ciblé grâce au formulaire dédié présent en annexe ;
- Réaliser les éventuelles demandes d'autorisation d'urbanisme et réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Après accord de la CCHPB, réaliser ou faire réaliser les travaux prévus. Les travaux devront consister en la réalisation d'un revêtement plan constitué d'une dalle bétonnée ou d'un enrobé.
- Pour les points de collecte des ordures ménagères, les conteneurs devront pouvoir rouler librement jusqu'à la voirie où ils sont collectés (pas de bordures ou bordure basse) ;
- Transmettre une fois les travaux achevés un dossier de photographies attestant de la conformité des aménagements réalisés sur les points de collecte.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_72-DE

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DE LA CCHPB

La CCHPB s'engage à :

- Installer au besoin les dispositifs de fixation des conteneurs à ordures ménagères ;
- Verser les soutiens validés dans la limite des inscriptions budgétaires de l'exercice et des crédits disponibles.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, jusqu'au 03 novembre 2029.

Fait à Plozévet, le 03 Novembre 2026.

Pour la Communauté de Communes
du Haut Pays Bigouden
Le Président,

Philippe RONARC'H

Pour la Commune, la Maire,

Madame Claudie GUÉNOLÉ.



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_72-DE

Annexe n°1 (1 exemplaire à remplir pour chaque point de collecte)

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN POINT DE COLLECTE		
Commune :	.....	
Adresse du point de collecte :	.....	
Date envisagée des travaux :	.....	
Nombre de conteneurs ordures ménagères :	.....	
Nombre de colonnes de tri :	.....	
Priorité pour la commune (1/2 ou 3) :	☐ 1 Prioritaire ☐ 2 Modéré ☐ 3 Secondaire	
Contact technique :	NOM :	Prénom : .....
	Tel :	Courriel : .....
Date :		
Signature et cachet de la mairie :		
Joindre une photographie à votre demande et l'adresser à : resonsable.enviro@cchpb.com		

Réservé à la CCHPB	
Numéro de demande :	.....
Date de réception :	.....
Validation :	☐ oui ☐ non
Priorisation :	☐ 1 ☐ 2 ☐ 3
Montant du soutien financier :	..... €

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_72-DE

Annexe n°2 : liste des points de collecte prioritaires pour l'aménagement

Commune	Emplacement
Gourlizon	Stade
Gourlizon	Cité Bellevue
Guiler-sur-Goyen	Point environnement
Landudec	Rue du Stade
Landudec	Ty Piolet
Peumerit	Kerroc'h
Plogastel-Saint-Germain	Lespurit Coat
Plogastel-Saint-Germain	Route de Saint Joseph (déplacement à prévoir)
Plogastel-Saint-Germain	Kerandoaré
Plogastel-Saint-Germain	Kerdréanton Nevez
Plogastel-Saint-Germain	Minven
Plogastel-Saint-Germain	Pont Guen
Plogastel-Saint-Germain	Saint-Germain
Plonéour-Lanvern	Rue de Croass Caër
Plonéour-Lanvern	Rue de Croass Caër/hameau de Croass Caër
Plonéour-Lanvern	Rue Henri Lautredou (PLON01)
Plonéour-Lanvern	Rue du Docteur Royer
Plonéour-Lanvern	Rue du Docteur Royer/route de Tréogat
Plonéour-Lanvern	Kerbascol
Plonéour-Lanvern	Place des Fauvettes
Plonéour-Lanvern	Parking de Languivoa
Plonéour-Lanvern	Route de Saint-Julien (PLON13)
Plonéour-Lanvern	Route de Brenanvec (PLON48)
Plonéour-Lanvern	Résidence des Chênes de Kerganet
Plonéour-Lanvern	Creac'h Carnic (à déplacer)
Plonéour-Lanvern	Lieu-dit Trémillec (à déplacer)
Plozévet	Kerguivic
Plozévet	Kergolier
Plozévet	Rue de la Baie
Plozévet	Porzambreval
Plozévet	Le Menhir
Plozévet	Aire camping car Lessunus
Plozévet	Rue de la Chapelle
Plozévet	Foyer communal
Plozévet	Rue de Kermao
Plozévet	Kervern Vihan
Pouldreuzic	Parking Ty Bout
Pouldreuzic	Kervet
Pouldreuzic	Services techniques communaux
Tréogat	Lieu-dit Ti Meilh
Tréogat	Point environnement
Tréogat	Kergroas